

# Cdg 38

centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'isère



Saint-Martin-d'Hères, le 08 juillet 2010

**Note d'information n° 10- 31**

**Nos réf. : GdC/SA**

## REVALORISATION DES TRAITEMENTS

### Texte de référence :

➤ Décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1er juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 8 juillet 2010).

**EFFET : 1<sup>er</sup> juillet 2010**

La revalorisation des traitements des fonctionnaires est de **0,5%**

La valeur annuelle du point à l'indice 100 majoré est fixée à **5 556.35 €**.

La valeur du point est fixée à **4,630 291 €**.

Le seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité de 1% des fonctionnaires s'établira sur la base de l'indice majoré l'IM 292 (1 352,04 € au 1er juillet 2010).



*Rappel pour le calcul du traitement indiciaire brut :*

*Pour calculer la valeur du **traitement brut annuel** correspondant à l'indice majoré détenu par un agent, il convient d'opérer ainsi :*

$$\frac{\text{Indice majoré de l'agent} \times \text{valeur de l'indice majoré 100}}{100}$$

*Pour calculer la valeur du **traitement brut mensuel** correspondant à l'indice majoré détenu par un agent, il convient d'opérer ainsi :*

$$\frac{\text{Indice majoré de l'agent} \times \text{valeur de l'indice majoré 100}}{1200}$$